YERRES
[redacted]
Service Urbanisme
N° Tel : 01 69 49 77 45

Certifié ... tenu de la ... le ... le 10.8.07 Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

ARRETE autorisant la pose d'une enseigne n°2007/236 du 28/06/2007

Le Député Maire,

Vu la demande de Monsieur Didier BOURGEOISAT, représentant la société BOURGEOISAT IMMOBILIER, domiciliée 5, rue Charles de Gaulle 91 330 YERRES, relative à la pose d'une enseigne pour un local sis 5, rue Charles de Gaulle à Yerres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant réglementation spéciale de la publicité, des pré enseignes et des enseignes en date du 9 avril 2004,

ARRETE

Article 1er : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE

Article 2 : Les enseignes seront éclairées de façon indirecte par l'emploi de projecteurs discrets.

Article 3 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture de l'agence.

Article 4 : La hauteur maximale des lettres composant l'enseigne sera de 0.30 m et 0.40 m pour les initiales.

Article 5 : L'enseigne perpendiculaire sera placée sous le débord de toiture surplombant le commerce.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait à Yerres, le 28 juin 2007.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN